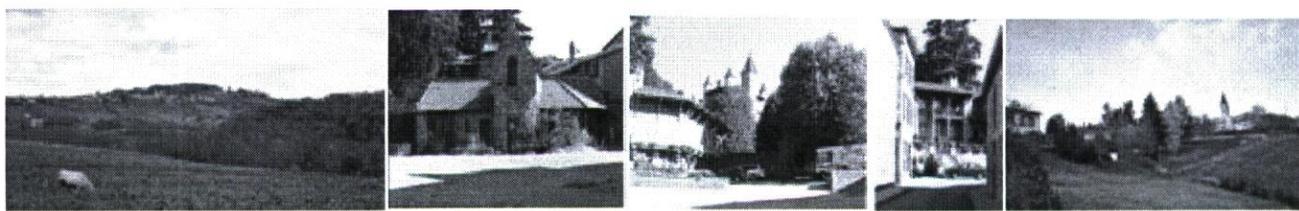


DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE BULLY



PLAN LOCAL D'URBANISME



5 - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Révision prescrite le :	6 Septembre 2002
Arrêtée le :	3 Juillet 2006
Approuvée le :	17 Septembre 2007
Exécutoire à compter du :	

1 - La Voirie

N°	Désignation	Largeur de la plate-forme ou emprise	Bénéficiaire
V1	VC 1 (Rue du Puits Matagrïn et Route Pierre Dupont) : Elargissement sur toute la longueur.	8 m	Commune
V2	VC 2: Elargissement de la Rue du Moulin à Vent à la RD 118.	8 m	Commune
V3	VC 4 : Elargissement sur le chemin de la Plagne	8 m	Commune
V4	VC 13 (Chemin du Gueret) : Elargissement sur toute la partie urbanisée à partir de la RN 7 jusqu'à la dernière maison de la voie (parcelle n°686).	6 m	Commune
V5	VC 14 : Elargissement Montée des Ménerets depuis la parcelle 731 jusqu'au Chemin des Cotes (VC 22) Elargissement Chemin de Gruges	8 m	Commune
		6 m	Commune
V6	VC 16 : Elargissement sur toute sa longueur.	8 m	Commune
V7	VC n°18 (Chemin des Prenelles) : Aire de croisement	6 m	Commune
V8	VC 22 : Elargissement sur toute sa longueur.	6 m	Commune
V9	VC 24 (Chemin de Mantigny) : Aires de croisement.	6 m	Commune
V10	VC 29 : Aire de croisement	6 m	Commune
V11	VC 33 : Elargissement Chemin des Grandes Terres de la VC 31 à la VC 41. Elargissement Chemin des Grandes Terres, de la VC 41 à la VC 38.	8 m	Commune
		6 m	Commune
V12	VC 38 : Elargissement de l'ancien tracé de la RN7 à la VC 41. Elargissement du Ch. des Grandes Terres à la limite communale.	6 m	Commune
		6 m	Commune
V13	VC 41 : Elargissement sur toute sa longueur.	8 m	Commune
V14	VC 50 : Elargissement sur toute sa longueur.	6 m	Commune
V15	VC 204 : Elargissement sur toute sa longueur.	6 m	Commune
V17	VC 208 : Elargissement sur toute sa longueur excepté les Hameaux des Prenelles et d'Apinost.	6 m	Commune
V18	VC 215 : Elargissement Ch. de Mont Giron de la VC2 à la VC16 Elargissement du Ch. de St Barnabé	8 m	Commune
		6 m	
V19	Elargissement du Chemin des Farges.	6 m	Commune
V20	VC 227 : Elargissement sur toute sa longueur.	6 m	Commune
V21	VC 401 : Elargissement sur toute sa longueur.	6 m	Commune
V22	Elargissement du chemin du Pavé jusqu'à la limite de la zone Ub	8m	Commune
V23	Création d'une voirie pour la desserte de la zone AU des Alouettes	8 m	Commune
V24	VC8 : Elargissement	6 m	Commune
V26	Autoroute A 89 et constructions et installations directement liées à la construction, à l'entretien ou au fonctionnement de l'autoroute A89 et celles directement liées et nécessaires ou utiles au service de l'usager de l'infrastructure.	98,7 hectares	Etat

Les emprises données pour l'élargissement d'une voie ancienne ou pour une voie nouvelle sont mesurée à l'axe et correspondent à la largeur de la plate-forme. Elles ne tiennent pas compte des largeurs de talus, murs de soutènement et fossés éventuels ainsi que les surfaces de terrains susceptibles d'être nécessaires çà la réalisation des projets en cause.

2 – Les Equipements publics

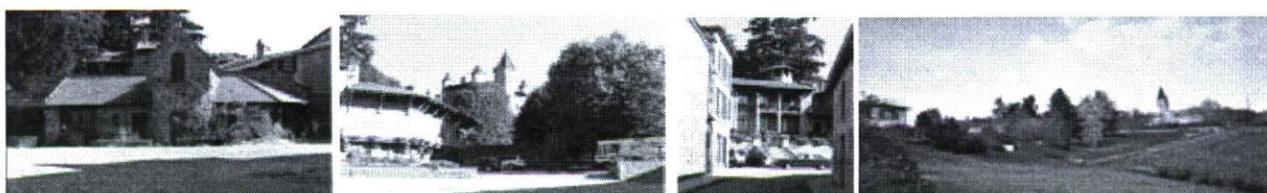
N°	Désignation	Emprise estimée	Bénéficiaire
R1	Equipement public des « <i>Alouettes</i> ».	5 602 m ²	Commune
R2	Projet d'assainissement avec la réalisation de Bassin de rétention des eaux pluviales et d'une Station d'épuration (aménagement, extension) à la Roche Catin. Parcelles n°188, 189, 190, 825 et 826, section B).	11 040 m ²	Commune
R3	Bassin de rétention des eaux pluviales Montagny et lagunage - Parcelles n°246, 247, 248 et 249	12 507 m ²	Commune
R4	Parking de l'Eglise. Parcelle n°577.	241 m ²	Commune
R5	Stade et extension	32 473 m ²	Commune
R6	Bassin de rétention des eaux pluviales « aux Alouettes » Nord- Parcelle n°643.	800 m ²	Commune
R7	Bassin de rétention des eaux pluviales Le Chazard sud - Parcelle n°1275	855 m ²	Commune
R8	Bassin de rétention des eaux pluviales Roche Catin Ouest - Parcelle n°1089.	3088 m ²	Commune
R9	Bassin de rétention des eaux pluviale Montagny Parcelle n°334	404 m ²	Commune

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE BULLY



PLAN LOCAL D'URBANISME



4-2 Plan de détail

Servitudes au titre du L123.2

Révision prescrite le :	6 Septembre 2002
Arrêtée le :	3 Juillet 2006
Approuvée le :	17 Septembre 2007
Exécutoire à compter du:	

1 – Servitude pour le respect de la mixité sociale

Conformément à l'Article L123-2 b du Code de l'Urbanisme, la commune de Bully a instauré une servitude visant à un objectif de mixité sociale sur les parcelles suivantes :

N°	Destination	Localisation	Emprise estimée (m ²)	Estimation de la SHON constructible	Objectif de mixité
S1	Logements en locatif aidé	Parcelles n° 615, 616 et 706. Angle rue de la Poterne et chemin du Pavé	2 862 m ²	700 m ²	Au minimum 140 m ² de SHON.

2 – Les voies et ouvrages publics

Conformément à l'Article L.123-2-c du Code de l'Urbanisme, la commune de Bully a instauré des servitudes indiquant la localisation prévue et les caractéristiques des voies et installations d'intérêt général :

N°	Destination	Localisation Parcelles	Emprise estimée (m ²)
S2	Création d'Accès, voirie et stationnement, entre les rues des Fossés et des Romains	n°516, 517, 876, 877, 520 et 523	2390 m ²
S3	Stationnement à l'angle de la Montée des Mènerets et la rue du Puits Matagrín	n° 773, 775	1 180 m ³
S4	Cheminement piéton, depuis le secteur de la Tardivière jusqu'à la servitude S3	n° 773	4 m

3 - Localisation des servitudes

